



Message n°64 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service de la voirie – Achat d'un chariot télescopique de type « Manitou » – Crédit d'engagement de 160 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°64 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 160 000 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou » en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie.

Contexte

Le modèle actuel, qui affiche près de 5000 heures de travail pour plus de 13 ans de service, est sous-dimensionné par rapport aux tâches qui lui sont confiées. Le bras de charge du télescope en souffre et a dû être entièrement refait afin de garantir son fonctionnement.

Ce véhicule sera remplacé par un chariot télescopique de plus grande capacité et adapté aux besoins actuels.

But de la dépense

Conformément à la planification des investissements communaux pour la période 2021-2025, le Conseil communal vous propose de remplacer le chariot télescopique Manitou du Service de la voirie.

De manière générale, ce véhicule servira principalement à charger les plaquettes destinées à la centrale de chauffage à distance du Lussy. Il est aussi utilisé pour les différentes tâches confiées au Service de la voirie relatives à la déchetterie, aux chargements et déchargements de matériel ainsi que lors du déneigement en saison hivernale.

L'ancien chariot télescopique, ne répondant plus au besoin du Service mais étant encore en parfait état, il sera transféré au Service des forêts. Il est à noter que le Service de la voirie adaptera les agrégats en sa possession afin qu'ils soient compatibles avec les deux chariots télescopiques.

Plan de financement

Rubrique comptable 2023.064 / 6510.5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 160'000.00

Montant inscrit à la planification des investissements 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr. 160'000.-

Fr. 16'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

L'impôt OCN et la prime d'assurance représentent un montant estimatif de 2000 francs.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 160 000 francs destiné à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie.

Châtel-St-Denis, octobre 2023

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Photo du véhicule actuel
Photo exemple d'un véhicule correspondant au descriptif

Chariot télescopique actuel



Exemple d'un chariot télescopique correspondant au descriptif





- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RElCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°64 du Conseil communal, du 17 octobre 2023;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 160 000 francs à l'acquisition d'un chariot télescopique de type « Manitou », en remplacement du chariot télescopique Manitou MT 732, à l'usage du Service de la voirie.

Article 2

Cette acquisition contribue au maintien de la valeur du parc « véhicules » communal, et son montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 13 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nicolas Genoud



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz